



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-152

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-16-006 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du collège privé St Joseph à Pont du Château (2 pages)

Page 3

63-2020-12-17-001 - KM_36720121710500 (2 pages)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-16-006

Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du collège
privé St Joseph à Pont du Château



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202435

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH**

A PONT-DU-CHATEAU

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la FAQ Coronavirus Covid-19 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports valant circulaire actualisée ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec les élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires et des communes concernées ;

Sur demande de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Sur avis de monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier :

Le collège privé Saint-Joseph, situé 47 rue du docteur Chambige à Pont-du-Château (63430), est fermé à compter du 17 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

Monsieur le responsable territorial de l'agence régionale de santé, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont informés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned below the date.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-17-001

KM_36720121710500

*Arrêté préfectoral modificatif relatif aux mesures de police sur l'aérodrome de
Clermont-Fd/Auvergne*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité
de l'aviation civile Centre Est
Division sûreté**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20202458

ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;

Vu les éléments pour l'évaluation des risques en zone délimitée de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne signé par le Préfet du Puy de Dôme le 22 août 2016 (diffusion restreinte) ;

Vu le programme de sûreté de la « SCI AEROVERGNE » dans sa version N°2021/1 présenté par son responsable sûreté de M. Christophe Quesne ;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (DIPAF) de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis du directeur de la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) ;

Vu l'avis du représentant de la « SCI AEROVERGNE », occupant côté piste de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne ;

Considérant la demande présentée par la SEACFA en date du 7 décembre 2020 ,

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aviation légère ouest (ZALO) de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, située en zone délimitée 1 (ZD1), il est créé trois accès privatifs à usage exclusif au profit de l'occupant côté piste « SCI AEROVERGNE ».

Article 2 – Chacun de ces trois accès permet l'introduction dans l'un des trois hangars AEROVERGNE, dont la société possède la jouissance, et qui sont réservés au stockage d'aéronefs à titre privé et professionnel de ses clients. Les accès sont constitués par des portes métalliques six battants, situées sur la ligne frontière entre le côté piste et le côté ville.

Article 3 – La « SCI AEROVERGNE » met en place des procédures et des moyens techniques afin de restreindre l'accès à ces hangars aux seules personnes autorisées, et de veiller à ce qu'ils ne soient jamais laissés déverrouillés sans surveillance. La « SCI AEROVERGNE » est chargée de communiquer les règles de sûreté auprès de ses usagers, ainsi que de s'assurer de leur respect. Ces procédures sont décrites dans le programme de sûreté de l'entité, qui est transmis à la DSAC CE.

Article 4 – La « SCI AEROVERGNE » est chargée, en conformité avec la réglementation, de matérialiser sur les accès les limites du zonage. La responsabilité de surveillance en terme de rondes et patrouilles des trois hangars et de leurs accès sont à la charge de la « SCI AEROVERGNE ». Celle-ci peut être déléguée à la SEACFA sous réserve d'une formalisation.

Article 5 – le portail d'accès à la ZD1 « P28 » est supprimé, et n'est plus sous la responsabilité de la SCI AEROVERGNE.

Article 6 – Tout accès prohibé ou tentative d'intrusion doit être immédiatement notifié auprès de la GTA de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, ainsi qu'auprès du service PCS de la SEACFA. La SCI AEROVERGNE consigne tout incident de sûreté constaté. Des actions correctives sont tracées, mises en œuvre et suivies dans le temps. La SCI AEROVERGNE tient ce suivi formalisé à la disposition des services compétents de l'État.

Article 7 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée au directeur de la SEACFA, et au représentant de la société « SCI AEROVERGNE ».

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 DEC. 2020
Le préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/2